



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **lundi 9 août à 19h00 au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4 - absent
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Fin de probation - employée
6. Adoption du règlement 673-2021 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux
7. Exemption taxes – Camp Richelieu
8. Vente de terrain – Lot 6 160 312
9. Dynamitage Centre de Loisirs
10. Entente – Remplacement du Directeur de l'Urbanisme

FINANCES

11. Approbation des comptes à payer

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

13. Octroi de mandat – Asphalte derrière l'Hôtel de Ville
14. Achat de terrain – Lot 6 066 655
15. Achat bois – réparation d'un pont
16. Résolution – installation compteurs d'eau
17. Paiement Fauchage – Déneigement Claude F. Morin
18. Paiement facture GBI – Projet analyse de Vétusté – Usine eaux usées
19. Paiement BLR Excavation – travaux trottoirs bordures de la 347
20. Demande de modification de zone 70 km sur la 347
21. Paiement décompte progressif numéro 3 – Station de pompage – Brébeuf mécanique de procédé Inc.
22. Paiement Excavation L. Meunier – location pelle mécanique
23. Avis de motion et projet de règlement numéro 674-2021 pour l'acquisition de bacs pour



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



matières résiduelles et compost

24. Paiement Groupe 769 Inc. – Tamisage à la carrière municipale

URBANISME

25. Avis de motion et projet de règlement Omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013 relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301

LOISIRS – CULTURE – TOURISME – VIE COMMUNAUTAIRE

26. Acquisition d'une remorque de type « Food Truck »
27. Avis de motion et projet de règlement numéro 675-2021 ayant pour effet de décréter un emprunt et un investissement pour l'acquisition de lots de sentiers de plein air ainsi que pour un bâtiment d'accueil pour un montant de 390 000 \$

DIVERS

28. Affaires nouvelles
29. Période de questions
30. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 269-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 270-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux suivants soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 14 juin 2021
- Séance extraordinaire du 18 juin 2021
- Séance extraordinaire du 25 juin 2021
- Séance ordinaire du 12 juillet 2021
- Séance extraordinaire du 13 juillet 2021
- Séance extraordinaire du 20 juillet 2021

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

5. FIN DE PROBATION – EMPLOYÉE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Jessica Tardif, secrétaire de gestion, prend fin le 13 août 2021;

CONSIDÉRANT que Jessica Tardif répond entièrement aux attentes liées à son poste;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 271-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE Jessica Tardif demeure à l'emploi de la Municipalité de Saint-Côme selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adopté

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 673-2021 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du *projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 272-2021-08

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' un règlement portant le numéro 673-2021 intitulé :

Règlement numéro 673-2021 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux soit adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2021 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 2 : Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Côme.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Côme (<http://www.stcomelanaudiere.ca/>).

ARTICLE 4 : Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site internet SAEO – Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé

Martin Bordeleau, maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

7. EXEMPTION TAXES – CAMP RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le camp Richelieu détient, depuis 2012, une exemption de taxes foncières approuvée par la Municipalité de Saint-Côme et la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission Municipale du Québec doit communiquer avec la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 273-2021-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demeure en faveur de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières au Camp Richelieu.

Adopté

8. VENTE DE TERRAIN – LOT 6 160 312

CONSIDÉRANT le lot numéro 6 160 312 du Chemin du Lac-Lebeuf;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la demande d'acquérir ce lot par le propriétaire adjacent au lot afin de rendre son terrain conforme pour rénover et agrandir son chalet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 274-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte de vendre le lot 6 160 312 du Chemin du Lac-Lebeuf à Monsieur Gilbert Leblanc au coût de 5 000 \$.

QUE les frais de Notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE Monsieur le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce terrain.

Adopté

9. DYNAMITAGE CENTRE DE LOISIRS

CONSIDÉRANT que de l'eau s'infiltré le printemps dans le sous-sol du Centre de Loisirs Marcel Thériault;

CONSIDÉRANT qu'afin de régler la problématique, du dynamitage doit être fait derrière le Centre;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 275-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité octroi le mandat à Dynamitage Lavoie pour un montant maximum de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris dans le surplus accumulé non affecté.

Adopté

10. ENTENTE – REMPLACEMENT DIRECTEUR DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT le départ en congé parental du Directeur de l'Urbanisme pour une période de 3 mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a offert à Monsieur Alain Jourdain, urbaniste, de remplacer le poste de Directeur du service d'Urbanisme pour la même période;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 276-2021-08



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité donne le mandat à Alain Jourdain de remplacer Vincent Côté selon les disponibilités qu'il peut offrir, soit entre 3 jours et 5 jours par semaine.

QUE le montant du contrat soit selon l'entente convenue entre les parties.

Adopté

FINANCES

11. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La secrétaire de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant de **93 809,56 \$** en date du 31 juillet 2021.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 277-2021-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **19739 à 19760**.

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **3004 à 3045**

Totalisant un montant de **93 809,56 \$**

La liste des comptes à payer et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

13. OCTROI DE MANDAT – ASPHALTE DERRIÈRE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que l'asphalte n'est pas finalisée dans le stationnement de l'Hôtel de Ville qui sert aussi aux parents qui vont reconduire leurs enfants à l'école primaire;

CONSIDÉRANT que c'est un stationnement important pour les gens qui utilisent les plateaux sportifs et ceux qui vont faire du quad;

CONSIDÉRANT que des véhicules hors routes vont sur cette section du stationnement et font de la poussière et du bruit qui dérangent les gens qui habitent autour;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la soumission d'Asphalte LP au montant de 46 700 \$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 278-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité octroie le contrat à Asphalte LP au montant de 46 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris à même le fonds de roulement de la Municipalité pour une période de 5 ans.

Adopté

14. ACHAT DE TERRAIN – LOT 6 066 655

CONSIDÉRANT le lot 6 066 655 limitrophe à un terrain de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 279-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité acquière le lot 6 066 655 au coût de l'évaluation soit 9 300 \$.

QUE le maire, Martin Bordeleau ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot.

QUE le paiement soit fait par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

Adopté

15. ACHAT BOIS – RÉPARATION D'UN PONT

CONSIDÉRANT que la surface de roulement du pont Alary doit être réparée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable de la surface de roulement du pont;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 20-21-334 de Goodfellow au montant de 8 338,93 \$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 280-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE la Municipalité achète le bois pour la réparation du pont Alary au montant de 8 338,93 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

16. RÉOLUTION – INSTALLATION COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT le retard pris par la Municipalité dans le projet d'installation de compteurs d'eau dans certaines résidences, les commerces et autres bâtiments, entre autres à cause de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait jusqu'au 1^{er} septembre 2021 pour procéder à l'installation des compteurs d'eau afin de respecter les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres est pratiquement terminé;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 281-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité s'engage fermement à réaliser le projet d'installation des compteurs d'eau avant le 1^{er} septembre 2022.

Adopté

17. PAIEMENT FAUCHAGE – DÉNEIGEMENT CLAUDE F. MORIN

CONSIDÉRANT la facture 0237457 au montant de 7 427,39 \$ incluant les taxes de Déneigement Claude F. Morin pour des travaux de fauchage;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 282-2021-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture 0237457 au montant de 7 427,39 \$ incluant les taxes, Déneigement Claude F. Morin.

Adopté

18. PAIEMENT FACTURE GBI – PROJET ANALYSE DE VÉTUSTÉ – USINE EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la facture 00018503 au montant de 4 501,28 \$ incluant les taxes de GBI pour l'étude et l'analyse de vétusté des équipements et mise à niveau de la station des eaux usées;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 283-2021-08



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture 00018503 au montant de 4 501,28 \$ incluant les taxes à GBI.

Adopté

19. PAIEMENT BLR EXCAVATION – TRAVAUX TROTTOIRS BORDURES DE LA 347

CONSIDÉRANT la facture 040369 au montant de 182 869,16 \$ incluant les taxes de BLR excavation pour la construction de trottoirs sur la route 347;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 284-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture 040369 au montant de 182 869,16 \$ incluant les taxes de BLR excavation.

QUE le paiement soit fait à même le règlement prévu à cet effet.

Adopté

20. DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONE 70 KM SUR LA 347

CONSIDÉRANT que le MTQ a modifié une zone de vitesse pour la diminuer à 70 km sur la 347;

CONSIDÉRANT que la zone débute au centre de la côte et que peu de gens freinent pour atteindre le 70 km en bas de la côte;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 285-2021-08

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité demande au MTQ de débiter la zone de 70 km en haut de la côte à la hauteur du 601, chemin de Ste-Émélie.

Adopté

21. PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – STATION DE POMPAGE

Monsieur le conseiller Guy Laverdière déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt concernant ce point, du fait qu'une personne de sa famille travaille chez l'entrepreneur. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le paiement à Brébeuf mécanique de procédé inc.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 3 de l'entrepreneur Brébeuf Mécanique de Procédé Inc. vérifié et annoté par EXP;

CONSIDÉRANT la recommandation de EXP pour le paiement de 8 430,88 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Brébeuf Mécanique de Procédé Inc. pour le décompte numéro 3;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 286-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de 8 430,88 \$ incluant les taxes de Brébeuf Mécanique de Procédé Inc.

Adopté

22. PAIEMENT EXCAVATION L. MEUNIER – LOCATION PELLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT la facture 1798 au montant de 5 633,78 \$ incluant les taxes d'Excavation L. Meunier pour des travaux sur le rang des Venne et du Domaine Gagné;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 287-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture 1798 au montant de 5 633,78 \$ incluant les taxes d'Excavation L. Meunier.

QUE le paiement soit fait à même le règlement de voirie numéro 579-2016.

Adopté

URBANISME

23. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 668-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AINSI QUE LE RÈGLEMENT 510-2013 RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS, AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES COMPRIS DANS LES ZONES 102 ET 301

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Dépôt du projet de règlement numéro 668-2021 intitulé :

Règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement omnibus numéro 668-2021 intitulé : « *Projet de règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301.* »

**RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 668-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AINSI QUE LE
RÈGLEMENT 510-2013, RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, AFIN
D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES COMPRIS DANS LES ZONES 102 ET 301**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme 510-2013, relatif aux usages conditionnels, est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;

ATTENDU QU' une demande des propriétaires du Lac-Clair a été déposée au Département d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Côme afin d'assujettir certains usages commerciaux et récréotouristiques des zones 102 et 301 au règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QU' avec l'adoption du règlement, aucun permis de nature commerciale, de récréation et de projet récréotouristique intégré ne pourra être émis sans passer par une consultation publique tel que prévu à l'article 30 du règlement d'urbanisme numéro 510-2013 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de procéder à une telle modification pour le secteur visé;

ATTENDU QUE pour arriver à cette fin, la Municipalité doit procéder à la modification des règlements 206-1990 et 510-2013;

EN CONSÉQUENCE un projet de règlement omnibus portant le numéro 668-2021 intitulé : « *Projet de règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est adopté sous le titre de « *Projet de règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301.* »



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 2 :

Le présent règlement vise à modifier l'annexe B « Grille des usages » du règlement 206-1990 afin d'assujettir les usages de la classe commerciale des zones 102 et 301 à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4 :

Le chapitre 3 du règlement relatif aux usages conditionnels 510-2013 est modifié par l'ajout d'une section 7 telle que reproduite ci-après.

« Section 7. Usages commerciaux des zones 102 et 301 »

Article 48. Champ d'application

Les usages *Récréation type 2* (2620) ainsi que les *Projets récréotouristiques intégrés* peuvent être autorisés aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 102.

Les usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) peuvent être autorisés aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 301.

Article 49. Critères d'évaluation

L'opportunité d'autoriser les usages *Récréation type 2* (2620) et les *Projets récréotouristiques intégrés* en zone 102, ainsi que d'autoriser les usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) en zone 301 est évaluée selon les critères suivants :

- a. *L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et de la vocation récréotouristique de la Municipalité;*
- b. *L'implantation ou l'exercice de l'usage aura un impact tangible et positif sur l'économie de la Municipalité;*
- c. *Des mesures appropriées sont prévues afin de limiter les nuisances potentielles (bruit, gestion des matières résiduelles, achalandage routier) que pourrait avoir le projet sur le voisinage et pour la Municipalité.*
- d. *Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs du projet, selon les normes prévues au règlement de zonage de la Municipalité*
- e. *L'architecture des bâtiments, ainsi que l'aménagement du terrain est harmonieux et s'intègre au cadre bâti de son environnement immédiat;*
- f. *L'affichage est sobre et s'harmonise avec le style architectural du ou des bâtiments;*
- g. *Le projet s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale et provinciale applicable en l'espèce.*



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 5 : La grille des usages et des normes, Annexe B du règlement 206-1990 est modifiée afin d'ajouter la note suivante aux usages *Récréation type 2* (2620) et *Projets récréotouristiques intégrés* de la zone 102 :

« (5) Voir règlement d'urbanisme 510-2013, chapitre 3, section 7, relatif aux usages conditionnels »

ARTICLE 6 : La grille des usages et des normes, Annexe B du règlement 206-1990 est modifiée afin d'ajouter la note suivante aux usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) de la zone 301 :

« (4) Voir règlement d'urbanisme 510-2013, chapitre 3, section 7, relatif aux usages conditionnels »

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

24. PAIEMENT GROUPE 769 INC. – TAMISAGE À LA CARRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la facture 2091 au montant de 44 774,92 \$ incluant les taxes du Groupe 769 Inc. pour des travaux de tamisage à la carrière municipale;

CONSIDÉRANT la facture 2093 au montant de 11 411,17 \$ incluant les taxes pour ces mêmes travaux;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 288-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement des factures 2091 et 2093 au montant de 56 186,09 \$ incluant les taxes au Groupe 769 inc.

QUE le paiement soit fait à même le règlement de voirie numéro 579-2016.

Adopté

25. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 674-2021 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE BACS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA COLLECTE DE TOUTES LES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES) POUR UN MONTANT DE 350 000 \$

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt pour l'acquisition de bacs par la municipalité pour la collecte de toutes les matières résiduelles (déchets, matières recyclables et organiques) pour un montant de 350 000 \$.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 674-2021 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose le



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 674-2021 ayant pour effet de décréter un emprunt pour l'acquisition de bacs par la municipalité pour la collecte de toutes les matières résiduelles (déchets, matières recyclables et organiques) pour un montant de 350 000 \$.* »

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de bacs pour la collecte de toutes les matières résiduelles sur le territoire (déchets, matières recyclables et résiduelles) pour un montant de 350 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles payant la taxe d'ordures municipale situés sur le territoire de la municipalité

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ANNEXE 1

Estimation des coûts	Quantité	Prix unitaire	Total
Bac brun (compost)	3 000	100 \$	300 000 \$
Bac noir (déchets)	250	100 \$	25 000 \$
Bac bleu (recyclage)	250	100 \$	25 000 \$
Total	3 500	-	350 000 \$

Adopté

LOISIRS – CULTURE – TOURISME – VIE COMMUNAUTAIRE

26. ACQUISITION D'UNE REMORQUE DE TYPE « FOOD TRUCK »

CONSIDÉRANT les besoins pour les événements de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 289-2021-08

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme procède à l'achat d'une remorque de type « Food Truck » marque RCTRA modèle MWT7 de l'année 2014 portant le N/S : 56VBE1222EM609845.

QUE le coût de la remorque est de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE Stéphane Morin, chef de la voirie, soit chargé de faire les transferts à la SAAQ.

QUE le paiement soit fait par le fonds de roulement de la Municipalité sur une période de deux ans.

Adopté

27. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2021 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UN INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE LOTS DE SENTIERS DE PLEIN AIR AINSI QUE POUR UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR UN MONTANT DE 390 000 \$ »

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Manon Pagette à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt l'acquisition de lots de sentiers de plein air ainsi que pour un bâtiment d'accueil.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 675-2021 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), madame la conseillère Manon Pagette dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 675-2021 ayant pour effet de décréter un*



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



emprunt et un investissement pour l'acquisition de lots de sentiers de plein air ainsi que pour un bâtiment d'accueil pour un montant de 390 000 \$ »

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2021

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE LOTS DE SENTIERS DE PLEIN AIR AINSI QUE POUR UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR UN MONTANT DE 390 000 \$

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de lots pour le sentier plein air ainsi que pour un bâtiment d'accueil pour un montant de 390 000 \$ (annexe 1).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à investir une somme de 390 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 390 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

<u>Évaluation des coûts</u>	
Coût d'acquisition :	325 000.00 \$
Frais de contingence :	50 000.00 \$
Total	375 000.00 \$
Taxes nettes (4,975 %)	18 656.25 \$
Grand total	393 656.25 \$

Adopté

DIVERS

28. AFFAIRES NOUVELLES

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 290-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h53.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière